

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 100850 du 9 décembre 2016 portant promotion
de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1636356S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
Vu la décision n° 96453 du 1^{er} décembre 2016 (NOR : INTJ1634274S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} janvier 2017:

Rodé Jean-Michel NIGEND : 160 824 NLS : 8 017 780

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} janvier 2017:

Francois Vincent NIGEND : 193 687 NLS : 8 047 553

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} janvier 2017:

Grandjean Nicolas NIGEND : 248 341 NLS : 8 099 744

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
E.-P. MOLOWA